

Ville de

**ARRÊTE N° 2021/119 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION****ANGLE RUES JULES FERRY ET SACCO & VANZETTI****DU 16 AOUT 2021 AU 27 AOUT 2021 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser une tranchée de 1Mx1Mx1M pour enfoncer un piquet de cuivre au pied du poste détente gaz afin de recréer la prise de terre, les travaux seront réalisés par l'entreprise Contrôle et Maintenance située 6 rue des Hauts Musats 89100 SENS, pour le compte de GRDF,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

**ARRÊTE****ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées à l'angle de la rue Jules Ferry et la rue Sacco et Vanzetti :

- Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situé en amont et en aval de la zone de chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30, du lundi au vendredi.

**ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

*Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve Saint Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société Contrôle et maintenance mail : [laure.maureau@c-et-m.fr](mailto:laure.maureau@c-et-m.fr)
- GRDF mail : [edouard.albert@grdf.fr](mailto:edouard.albert@grdf.fr)

Fait à VALENTON, le 12 JUL. 2021

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision